

SAISON
2026



GUIDE DU PARENT



BOU
CAMP

 **CAMP DE JOUR
MUNICIPAL
CONFORME** 2025

VILLE DE
LATUQUE



Il nous fait plaisir d'accueillir votre enfant cet été au Boucamp!

Ce guide sera une référence pour tous ce qui a trait au service d'animation estivale de la Ville La Tuque Le Boucamp.

Le Boucamp offre une programmation variée et récréative dans un cadre sécuritaire et par des animateurs (trices) formé(es) et qualifié(es). Nos animatrices et animateurs sont formés pour interagir avec les enfants de tous âges et sont formés également en premiers soins dans un cadre de camp.

Le Boucamp priorise les activités extérieures, sauf en cas d'intempéries, de canicules extrêmes ou toutes autres situations jugées inadéquates pour la santé et la sécurité des enfants.

Pour joindre le Boucamp :

École Centrale

376, rue Saint-Joseph
819 523-4422, poste 7701
Cellulaire : 819 680-4492

Ville de La Tuque

Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire
550, rue Saint-Louis, La Tuque (Québec) G9X 2X4

Les responsables à temps plein du Boucamp :

Direction

Estelle Paulhus, directrice du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire

Geneviève Élie
819 523-8200, poste 2703

Alyson Hébert (Colibri)
819 523-4422, poste 7701 / 819 680-4492

Animatrice en chef

Samie Duchesneau (Tournesol)

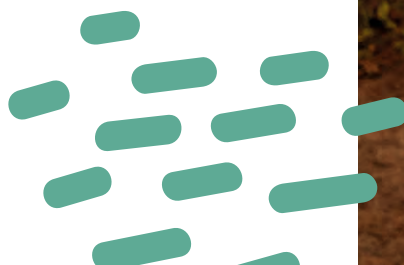
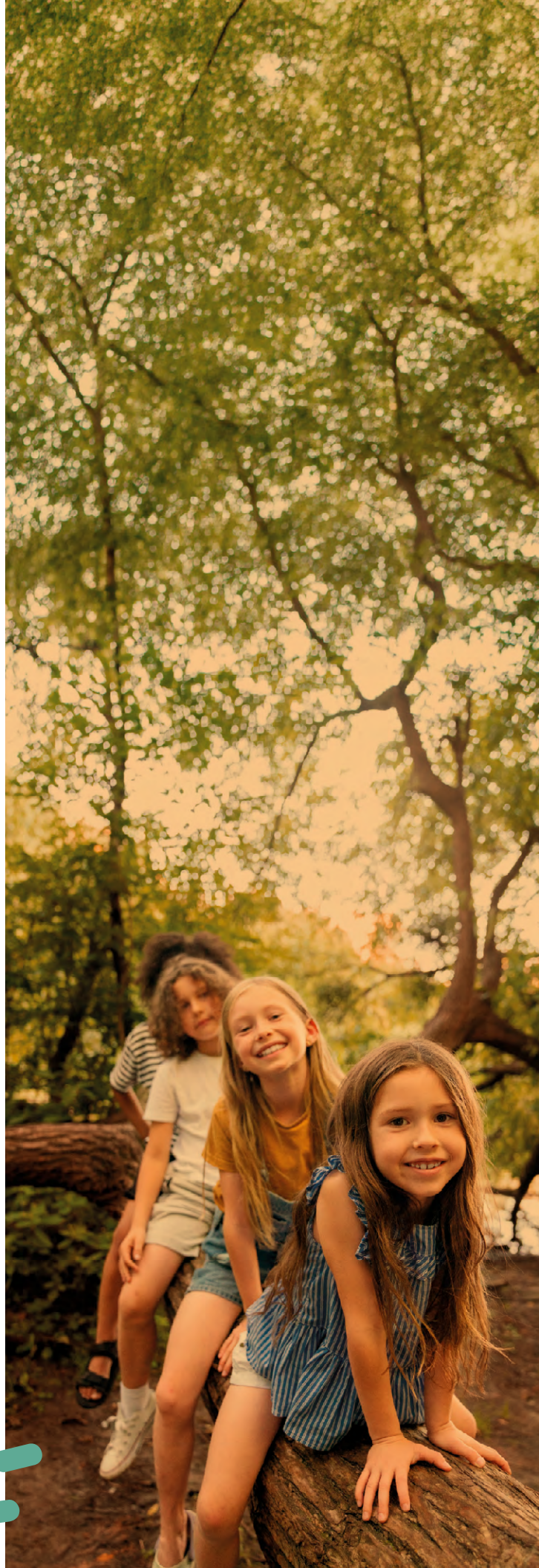
Intervenantes :

Wendy Philibert-Baribeau (Nemo)

Annie-Pier Poirier (Winnie)

Responsable des communications :

Matcha





HORAIRE

Du 22 juin au 7 août 2026

(fermé 24 juin et 1^{er} juillet)

Service de garde : 7 h 30 à 9 h et 16 h à 17 h 30

Camp de jour : 9 h à 16 h

Fin du camp : 7 août à midi

Une personne responsable du service de garde le matin et le soir assurera la sécurité et l'animation pour ces périodes. Il est possible de se référer à ces personnes en tout temps lors du service de garde.

Activités structurées par groupe : 9 h à 16 h

Entre 9 h et 16 h, il se pourrait que votre enfant se retrouve en sortie ailleurs que sur le site du Boucamp.

TOUS LES GROUPES SONT DE RETOUR SUR LE SITE À 16 H.





PROCÉDURE D'ENTRÉE ET DE SORTIE

Veillez noter que tous les paiements doivent être faits avant la première journée du camp. Si vous n'avez pas complété les paiements nécessaires à l'inscription de votre enfant, le camp de jour se verra dans l'obligation de refuser l'accès à votre enfant.

En cas d'urgence, il est obligatoire d'aviser le Boucamp qu'une autre personne qui n'est pas inscrite sur le formulaire est autorisée à aller chercher votre enfant. Cette personne devra signer un formulaire de responsabilité avant de quitter avec votre enfant. Nous vous prions d'en aviser la personne en question.

Procédure lorsque le service de garde se déroule à l'extérieur :

Dès 7 h 30, le responsable du service de garde accueille les parents à l'entrée extérieure de l'école Centrale. Il invite ensuite l'enfant à prendre son porte-clé et lui demande de le remettre à son animatrice ou animateur désigné. Le responsable indiquera à l'enfant où se situe son animateur et il confirmera par talkie-walkie que l'enfant est en route vers son groupe. Si vous arrivez après 9 h (fin du service de garde), vous devrez sonner à la porte du bloc sportif et un responsable viendra vous ouvrir.

Le soir, seules les personnes autorisées à quitter avec l'enfant pourront le faire. Donc, la personne (âgée de 14 ans et plus) autorisée à venir chercher l'enfant doit se présenter au responsable du service de garde. La personne doit présenter une pièce d'identité sous la demande du responsable OU elle doit dire le code secret établi lors de l'inscription de l'enfant. L'animateur remettra le porte-clé à l'enfant et celui-ci devra le remettre sur le tableau des présences. La personne venant chercher l'enfant devra signer le registre des départs avant de quitter. Les enfants qui ont l'autorisation de quitter seul pourront le faire selon l'entente établie entre le parent et la direction et devront signer le registre des départs avant de quitter le site du camp.

Procédure lorsque le service de garde se déroule à l'intérieur :

Le matin, le responsable du service de garde accueille les parents et les enfants à l'entrée de l'école Centrale. Il invite ensuite l'enfant à prendre son porte-clé et lui demande de le remettre à son animatrice ou animateur désigné. Le responsable indiquera à l'enfant où se situe son animateur(trice) et il confirmera par talkie-walkie que l'enfant est en route vers son groupe. Si vous arrivez après 9 h (fin du service de garde), vous devrez sonner à la porte du bloc sportif et un responsable viendra vous ouvrir.

Le soir à partir de 16 h, les responsables du service de garde du soir restent à l'entrée de l'école Centrale. Seules les personnes autorisées à quitter avec l'enfant pourront le faire. Donc, la personne (âgée de 14 ans ou plus) doit présenter une pièce d'identité sous la demande du responsable OU elle doit dire le code secret établi lors de l'inscription de l'enfant. L'enfant remettra le porte-clé sur le tableau des présences. La personne venant chercher l'enfant devra signer le registre des départs avant de quitter. Si vous vous présentez avant 16 h, vous devrez sonner à la porte et un responsable viendra vous ouvrir.

- Veuillez noter qu'avant 16 h, il se pourrait que votre enfant soit en route pour un retour au camp.
- Lors du service de garde du matin, une fois que le porte-clé est remis au responsable, l'enfant est à cet instant sous la responsabilité du camp.
- Lors du service de garde du soir, lorsque l'enfant remet le porte-clé sur le tableau des présences, il n'est plus sous la responsabilité du Boucamp.

NE DIVULGUEZ JAMAIS LE CODE SECRET, sauf aux personnes autorisées à venir chercher votre enfant.

RATIO ANIMATEUR(TRICE)S / ENFANTS

Voici un tableau explicatif sur les ratios autorisés dans les camps de jour du Québec, que nous respectons conformément à l'ACQ.

Âges	Animateur / enfants
4 ans	1/8
5 à 6 ans	1/10
7 à 8 ans	1/12
9 à 11 ans	1/15



RÔLES & RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION

La direction du camp de jour municipal connaît ses responsabilités en matière de gestion des risques. Elle forme adéquatement son personnel quant à ses rôles et responsabilités lors des baignades et des activités aquatiques.

La direction du camp de jour municipal s'assure que les installations fréquentées sont conformes au Règlement sur la sécurité dans les bains publics (S-3, r.3) et au Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (Q-2, r.39), et elle connaît les particularités et les règlements du site d'accueil, que ce soit une piscine publique, un centre aquatique ou autre.

Formation :

La direction du camp de jour municipal forme annuellement tout son personnel sur la sécurité et l'encadrement sécuritaire lors des activités aquatiques. Cette formation touche les aspects suivants :

- Rôles et responsabilités face aux activités aquatiques;
- Règlements à respecter à la piscine;
- Procédures de transmission des informations concernant le niveau de nage des participants;
- Marche à suivre avec les non-nageurs (VFI, moyen d'identification, etc.);
- Procédures à appliquer avant, pendant et après la baignade;
- Mesures d'urgence.

Mesures de prévention :

Lors des sorties de groupes d'enfants en milieu aquatique, il est important de ne rien laisser au hasard. Des mesures de prévention simples et efficaces doivent être mises en place par la direction du camp de jour municipal. C'est l'ensemble de ces mesures qui favorisera la pratique d'une activité aquatique amusante et sécuritaire.

Note : Suivant la situation, la direction du camp de jour municipal met en place le plus de mesures de prévention possible.





RÔLES & RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION (suite...)

Évaluation des habiletés à la nage :

- Selon la Société de sauvetage, l'apprentissage de la natation est l'une des mesures les plus efficaces pour prévenir la noyade. Les enfants qui ne savent pas nager ou qui possèdent des habiletés de natation limitées doivent faire l'objet d'un encadrement particulier. En ce sens, la direction du camp de jour municipal précise aux parents le type de baignade (pataugeoire, eau profonde, etc.) proposé aux participants et mentionne le lieu de la baignade.
- La direction du Boucamp demande aux parents de fournir un vêtement de flottaison (VFI) pour l'enfant qui est âgé de 7 ans et moins. Un VFI adapté à la taille et au poids des participants et recommandé par Transport Canada. Dans le cas où des VFI ne sont pas disponibles pour les non-nageurs, les animateurs ont des ressources comme des jeux d'eau.
- Afin d'évaluer les habiletés de nage des participants, la Société de sauvetage recommande de se baser sur la norme canadienne « **nager pour survivre** », qui devrait être la norme minimale de compétence pour tous les enfants. Pour être considéré comme un bon nageur, la distance minimale qu'un jeune doit être en mesure de parcourir en partie profonde correspond à deux fois la largeur la plus grande d'un bassin. Les animateurs doivent demander la collaboration des sauveteurs ou des sauveteuses de la piscine et convenir des modalités d'évaluation des habiletés de natation des enfants, et ce, avant de se présenter à la piscine.

Ratio d'encadrement :

Afin d'augmenter l'encadrement sécuritaire, la direction du Boucamp bonifie ses ratios animateur/participants lors des activités aquatiques. Les ratios peuvent être bonifiés par la présence des animateurs ressources et de la présence de membres de la coordination.

Système de compagnonnage deux par deux :

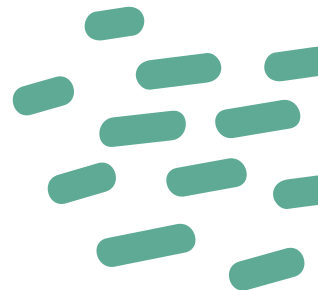
En plus de la surveillance constante exercée par l'équipe de sauveteurs et les animateurs en fonction, la direction du camp de jour municipal utilise le système de compagnonnage deux par deux, l'une des mesures recommandées par la Société de sauvetage et l'Association des camps certifiés du Québec. Lors d'une baignade, chaque nageur est jumelé deux par deux. Ils et elles doivent se baigner ensemble et veiller l'un sur l'autre. À un signal donné, prédéterminé par le responsable gestionnaire du plan d'eau, les équipes se regroupent, se donnent la main et demeurent sur place. Les surveillants vérifient alors la recomposition complète de chaque équipe de deux par deux et le niveau de surveillance mutuelle qu'elles ou ils se portent.

Le signal pour le regroupement des équipes de deux par deux peut être donné aussi souvent que le responsable de la piscine le juge nécessaire en fonction de la superficie de l'aire de baignade, du nombre de baigneurs, du nombre de surveillants, de la limpidité de l'eau, etc.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ANIMATEURS ET ANIMATRICES

Les animateurs connaissent et font respecter les règlements de la piscine :

- En tout temps, respecter les consignes des sauveteurs;
- Se déplacer en marchant autour de la piscine;
- Ne pas pousser, lancer ou enfoncer une personne dans l'eau;
- Les non-nageurs demeurent dans la partie peu profonde;
- Ceux et celles qui ont reçu un VFI ont l'obligation de la porter en tout temps;
- Il est interdit de jouer à retenir son souffle dans l'eau ou de plonger en apnée;
- Les jeux rudes et les jeux de cheval (embarquer l'un sur l'autre) sont interdits;
- Ne pas jouer dans les échelles;
- Ne pas plonger dans la partie peu profonde;
- Ne pas apporter d'objets de verre ou coupants sur le site ni de jouets;
- Défense de boire, de manger, de mâcher de la gomme et de fumer;
- Aucune espadrille autour de la piscine.





RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ANIMATEURS ET ANIMATRICES (suite...)

Consignes d'encadrement :

Avant l'arrivée sur les lieux de la baignade :

- Les participants se changent en tenue de baignade et appliquent leur crème solaire (au moins 30 minutes avant la baignade) OU l'animateur s'assure que les participants apportent leur matériel avec eux : maillot, serviette, crème solaire ou autre;
- L'animateur explique à son groupe les procédures et règlements en vigueur à la piscine;
- L'animateur s'informe sur les aptitudes à la nage des participants de son groupe (liste de présences, questions au groupe, etc.);
- Avant d'entrer dans le bâtiment d'accueil de la piscine, les enfants enlèvent leurs souliers et leurs bas.

Sur les lieux :

- L'animateur ou le sauveteur identifie un point de rassemblement pour les participants en cas d'évacuation, d'arrêt de sécurité ou pour vérifier la présence et faire le comptage des jeunes sous sa responsabilité;
- Les participants se changent et/ou déposent leur matériel au point de rassemblement;
- L'animateur indique aux participants où sont les toilettes et la procédure à suivre lorsqu'un enfant veut y aller (aviser son animateur);
- L'animateur distribue les VFI aux non-nageurs et s'assure qu'ils sont bien portés;
- L'animateur avise le sauveteur des cas plus problématiques s'il y a lieu : non-nageurs, troubles de comportement, etc.
- Avec l'accord du sauveteur, l'animateur autorise les participants à commencer la baignade;
- Durant l'activité, l'animateur procède à un comptage fréquent des participants de son groupe (balayage visuel, système de deux par deux, etc.);
- Si les animateurs sont présents en grand nombre, ils se répartissent à des endroits stratégiques et variés (partie profonde, partie peu profonde, près des tremplins ou glissades, près des toilettes, avec les non-baigneurs, etc.).

SI UN PARTICIPANT MANQUE À L'APPEL : l'animatrice ou l'animateur avise la sauveteuse ou le sauveteur sans délai.

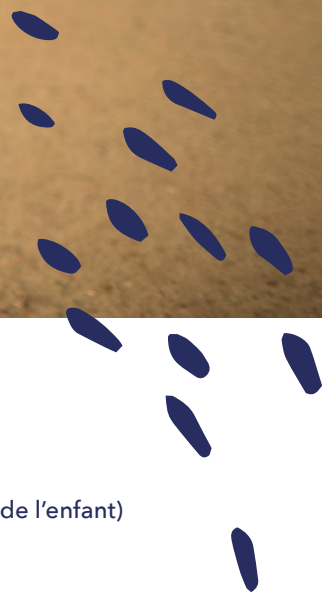
Mesures d'urgence :

Lors d'activités de baignade, la sauveteuse ou le sauveteur est l'autorité compétente responsable d'intervenir en cas de situation problématique et en cas d'urgence. Le personnel du camp de jour a toutefois les responsabilités suivantes :

- Mettre en application la politique de sécurité à la baignade en vigueur au camp de jour;
- Faire preuve de vigilance et avvertir le sauveteur en cas de problème;
- Rester calme, suivre les consignes du sauveteur;
- Si l'évacuation de la piscine est requise, rassembler et sécuriser les autres participants à l'écart de la scène de l'incident;
- Prévenir la direction du camp de jour municipal;
- Si un participant est victime d'une situation requérant un transport médical d'urgence, s'assurer de communiquer à la direction les informations relatives à la destination afin qu'elles soient communiquées aux parents/tuteur. Si un responsable ou plus d'un animateur est sur place, désigner un accompagnateur pour le transport médical d'urgence. Autrement, la direction s'assure de dépêcher sur place un responsable et de joindre les parents/tuteur.

La direction du camp de jour est responsable des communications avec les services et autorités et de la coordination des mesures subséquentes requises (communications avec les parents/tuteur et médias, rapport aux autorités concernées, etc.)





LE PARFAIT SAC À DOS

Chaque jour, votre enfant doit avoir dans son sac à dos :

- Crème solaire (les vaporisateurs sont à privilégier, les bouteilles resteront au camp étiqueté au nom de l'enfant)
- Chapeau / casquette
- Coffre à crayons contenant les objets suivants :
 - ciseaux
 - colle en bâton
 - crayons de bois et/ou de feutre
 - un crayon à mine
 - une gomme à effacer
 - un aiguisoir
- Bouteille d'eau réutilisable (idéalement avec de la glace);
- Dîner froid avec un « ice pack » ou chaud dans un thermos (il n'y a ni réfrigérateur ou micro-onde au Boucamp);
- 2 collations (minimum);
- Vêtements de rechange :
 - sous-vêtements
 - pantalon ou short
 - chandail à manches longues ou à manches courtes
- Maillot de bain et une serviette (insérez un sac de plastique pour mettre le maillot lorsqu'il est mouillé);
- Manteau imperméable (lorsque la température le nécessite);
- Vêtement de flottaison individuel (VFI) adapté à la grandeur et au poids de l'enfant, lors des sorties à la piscine (pas de brassard ou de flotteurs);
- Espadrilles;
- Chasse moustique.

Les jeux, jouets, toutous et appareils électroniques sont interdits.

Les friandises et les boissons gazeuses sont à proscrire de la boîte à lunch, tout comme les arachides et les noix. Il est important d'inscrire le nom de votre enfant sur ses vêtements et ses objets personnels.

L'enfant sera en mesure de rapporter le sac à dos à la maison chaque soir.

Facultatif : ajouter une serviette dans le sac à dos de votre enfant qui restera au camp tout le long de son séjour. Cette serviette pourrait être utile pour les moments de détente et pour les jeux calmes qui se jouent au sol.



Dans un souci écologique, nous vous prions d'utiliser des matières réutilisables (sac à lunch, sac à dos, bouteille d'eau, sac pour vêtements humides). Il est également recommandé de récupérer l'équipement scolaire pour remplir le coffre à crayons! La planète vous remerciera!



CODE VESTIMENTAIRE

- Le matin, vous devez avoir appliqué la première couche de crème solaire à votre enfant, car le service de garde est à l'extérieur. Votre enfant doit aussi être chaussé d'espadrilles;
- Il est recommandé que votre enfant soit vêtu d'une tenue sportive (short, jupe short, chandail à manches courtes, espadrilles, etc.);
- Les vêtements portés par les enfants doivent leur permettre de courir, jouer et bouger librement;
- **Les souliers de type CROCS et tous les types de sandales SONT STRICTEMENT INTERDITS.**
- Les souliers à roulettes (comme ceux de marque Heelys) sont interdits.
- Il est conseillé d'attacher les cheveux longs.

Le non-respect du code vestimentaire pourrait valoir une exclusion à certaines activités.

VESTE DE FLOTTAISON INDIVIDUELLE

Pour les 4 à 6 ans :

Par mesure de sécurité et par obligation de l'ACQ, le VFI est exigé pour tous les enfants âgés de 4 à 6 ans.

Pour les 7 à 11 ans :

À partir de 7 ans, il y aura un test de survie en milieu aquatique fait par les sauveteurs(euses) municipaux. Si le test n'est pas réussi, l'enfant devra porter une veste pour le restant de l'été, peu importe son âge.

Veillez-vous assurer que le VFI correspond à la grandeur et au poids de votre enfant. Une veste non adéquate entraînera une exclusion de la piscine jusqu'à ce qu'une veste conforme soit fournie.



ALLERGIES

Les arachides, les noix et tous les produits dérivés sont à proscrire.

- Au besoin, le Boucamp se réserve le droit de restreindre ou d'interdire d'autres produits.
- Si votre enfant présente une intolérance alimentaire ou une allergie à certains aliments, il est très important d'en informer la direction, si ce n'est pas déjà fait.
- Le ratio d'animateurs et d'animatrices ayant reçu une certification de premiers soins est de 1/25. En ce sens, ils et elles sont donc au fait des mesures à prendre dans de telles situations.

Pour les enfants atteints d'allergies sévères qui nécessitent une intervention urgente (auto-injecteur d'épinéphrine), nous vous demandons de remplir le formulaire d'autorisation de prise de médicaments. Contactez-nous pour plus de détails.



MÉDICAMENTS

Aucun animateur ne peut administrer un médicament, à l'exception de l'épinéphrine, si l'enfant ne peut le faire lui-même. Notez que l'enfant doit porter sur lui son auto-injecteur (EpiPen, Ana-Kit) en tout temps à moins d'une entente avec la direction du camp. Pour des raisons de sécurité, nous vous demandons de ne mettre aucun autre médicament (Tylenol, Aspirin, Benadryl, médicament sur ordonnance) dans le sac à dos.

Si votre enfant doit absolument prendre une médication quotidienne sur les heures du Boucamp, SVP, veuillez-nous en aviser. Vous devrez signer un formulaire d'autorisation de prise d'un médicament. Nous demanderons une copie de la prescription (étiquette de la pharmacie) à mettre au dossier de l'enfant.

Procédure :

Chaque lundi, le parent est responsable de remplir le pilulier attribué à son enfant (fourni par le Boucamp), afin que la personne responsable de l'administration des médicaments puisse offrir adéquatement les doses à l'enfant.

CODE DE VIE

- Je respecte les personnes autour de moi;
- Je respecte les consignes des animateurs et des animatrices;
- Je respecte les objets et les lieux qui m'entourent;
- Je respecte toutes les mesures sanitaires mises en place par le Boucamp;
- J'utilise un langage adéquat;
- Je participe aux activités proposées ou je ne dérange pas le fonctionnement du groupe;
- Je demande la permission avant de quitter mon groupe;
- Je porte des vêtements adéquats pour bouger, ainsi que des espadrilles en tout temps.

Dès le début de l'été, chaque groupe aura déterminé à l'avance et aura informé les enfants des conséquences logiques qui seront appliquées si une règle du code de vie n'est pas respectée.

C'est quoi une conséquence logique? (Voir ANNEXE A)

Une conséquence logique est en lien évident avec le comportement de l'enfant, habituellement, elle permet à l'enfant de réparer son erreur, de prévenir une autre situation du même type ou de bien comprendre l'impact de ses actes.

MANQUEMENT AU CODE DE VIE

Le camp souhaite que le parent collabore dès le départ de l'inscription de l'enfant jusqu'à la fin de l'été, en fournissant ses connaissances sur celui-ci, afin de pouvoir mettre en place de bons outils d'intervention. Cette stratégie permettra à l'enfant de mieux s'intégrer et de respecter le code de vie du Boucamp. Les procédures peuvent être évaluées différemment selon le soutien et l'implication du parent. Le mode d'observation et de soutien à l'enfant est la pratique utilisée, afin d'aider les enfants à améliorer leurs comportements inadéquats.

Première procédure : Lorsque l'enfant adopte un comportement qui va à l'encontre du code de vie, les conséquences logiques requises sont appliquées par l'animateur.

Deuxième procédure : Si les conséquences logiques ne sont pas respectées, l'intervenant entre en jeu. Il ou elle fait de l'observation et donne des pistes de solutions à l'animatrice ou l'animateur pour améliorer le comportement inadéquat de l'enfant.

Troisième procédure : Si l'enfant ne respecte toujours pas les conséquences logiques appliquées au préalable, une rencontre aura lieu entre l'enfant, l'animateur, l'intervenant et la coordonnatrice, afin d'analyser la situation. Cette rencontre permettra de trouver le meilleur soutien à offrir à l'enfant pour améliorer son comportement inapproprié en élaborant un plan d'intervention.



MANQUEMENT AU CODE DE VIE (suite...)

Quatrième procédure : Dans le cas où le plan d'intervention n'est pas respecté par l'enfant. Une rencontre aura lieu entre l'intervenant, le parent et la direction, afin de parvenir à une entente. À ce stade, une suspension des avantages (sortie ou autre) ou une exclusion (sans remboursement) pourra être envisagée.

Dans chacun de ces cas de figure, soyez assuré que vous serez avisé et qu'un rapport sera mis sur pied dès le premier manquement. Vous recevrez une copie du rapport à chaque mise à jour.

SORTIES

Sauf lors d'une activité spéciale, toutes les sorties du Boucamp s'effectuent entre 9 h et 16 h. Si vous venez reconduire ou chercher votre enfant au cours de cette période de temps, soyez conscients que son groupe pourrait se retrouver hors du site du camp.

Prenez note :

Si vous venez reconduire votre enfant et que le groupe a déjà quitté le lieu du Boucamp pour la sortie, vous aurez la responsabilité d'aller reconduire votre enfant à son groupe. Si vous ne pouvez pas aller reconduire votre enfant, ce dernier devra rester au bureau de la coordination jusqu'au retour de son groupe sur le site du Boucamp.

Voici quelques exemples de sorties :

- Parc St-Eugène;
- Lac St-Louis;
- Randonnée dans les bois;
- Visite du parc des Chutes.

Lors de la journée au **parc des Chutes**, tous les enfants seront accueillis sur place dès 7 h 30. Il vous sera donc demandé de venir reconduire votre enfant à cet endroit et de venir le récupérer également au parc des Chutes. L'horaire du camp de jour sera maintenu pour les repas et les autres activités.

Lors de la journée au **lac St-Louis**, tous les enfants seront accueillis sur place dès 7 h 30. Il vous sera donc demandé de venir reconduire votre enfant à cet endroit et de venir le récupérer également au lac St-Louis. L'horaire du camp de jour sera maintenu pour les repas et les autres activités.

*Veuillez regarder régulièrement le calendrier des activités sur la page Facebook du Boucamp ou la page **Camp de jour** du site Web de la Ville au **latuque.ca** pour connaître l'horaire des activités. Tous les dimanches, l'équipe du Boucamp publiera l'horaire des activités de la semaine sur Facebook. De plus, à chaque jour il y aura un rappel des modalités des activités du lendemain.*





OBJETS PERDUS

Votre enfant a égaré ses effets personnels au Boucamp? Pas de problème!

Tous les soirs, au service de garde, les objets perdus seront exposés à l'entrée de l'école. Une photo des objets perdus sera également publiée sur la page Facebook du Boucamp, à chaque semaine. Afin de réclamer un objet perdu, vous devez en informer la personne responsable du service de garde de soir, appeler ou écrire sur la page Facebook du Boucamp.

LE BOUCAMP N'EST PAS RESPONSABLE DES OBJETS VOLÉS OU PERDUS.

COMMUNICATION ENTRE LES PARENTS ET LE BOUCAMP

Il se peut que nous ayons à communiquer avec vous au cours de l'été concernant des rapports d'accident, de comportement ou des documents de toute autre nature. En fonction de l'urgence de la situation, vous serez mis au courant de la situation soit par téléphone ou directement par l'animatrice ou l'animateur de votre enfant ou par un membre de la coordination (coordonnatrice, animateur en chef ou les intervenants).

Nous joindre :

Pour être au courant du déroulement des activités de l'été ou pour toutes autres informations, nous vous invitons à aimer notre page Facebook : Boucamp de Ville La Tuque et regarder notre site web au **latuque.ca** en tout temps. Il est également possible de nous joindre par courriel au boucamp@ville.latuque.qc.ca si vous avez des questions ou des commentaires.

Veillez noter que la priorité du Boucamp est de bien s'occuper de votre enfant. En ce sens, aucun autre moyen de communication ne sera pris en compte.

Absence de votre enfant :

Pour les enfants qui se déplacent par eux-mêmes, lorsqu'ils seront absents du camp de jour, nous vous demandons de nous en informer. Que ce soit anticipé ou imprévu, informez-nous le plus rapidement possible via le messenger du Boucamp ou par téléphone au 819 676-9244 (si personne ne répond, laissez un message sur la boîte vocale).

Politesse :

Tous les employés du Boucamp s'engagent à communiquer de façon respectueuse envers tous les clients. La direction du camp de jour s'attend donc au même comportement de la part des parents envers le personnel. Si par malheur, une situation irrespectueuse se produisait, la direction du Boucamp se réserve le droit de mettre fin à l'entente et ce, sans avis préalable.

Plaintes :

Les plaintes devront être adressées à la coordonatrice. Vous pouvez la contacter par téléphone au 819 523-4422, poste 7701 ou par courriel via l'adresse suivante : ahebert@ville.latuque.qc.ca. De plus, il y a aussi un formulaire de plaintes, ce formulaire est disponible en tout temps à l'accueil. Toutes les plaintes seront traitées dans les plus brefs délais.

POLITIQUE DE RETARD EN FIN DE JOURNÉE

- La porte d'entrée du Boucamp se verrouille automatiquement à 17 h 30.
- Dans le cas d'un retard récurrent, des frais pourront s'appliquer.
- L'heure de référence est celle que le responsable du service de garde prend en note.



RÉSILIATION DE L'INSCRIPTION D'UN ENFANT PAR LE BOUCAMP

Le camp de jour peut mettre fin à l'inscription d'un enfant dans les cas suivants :

- Lorsque le parent refuse ou néglige de payer l'inscription de son enfant;
- Lorsque le parent, de façon répétée, ne respecte pas les clauses du guide du parent qui a été remis lors de la soirée d'informations;
- Lorsqu'à la suite d'un plan d'intervention établi en collaboration avec le parent pour répondre aux besoins particuliers de l'enfant, il devient manifeste que les ressources du Boucamp ne peuvent répondre de façon adéquate à ces besoins particuliers ou que le parent ne collabore pas à l'application du plan d'intervention;
- Le non respect, à répétition, envers les animatrices et animateurs, ainsi que les membres de la coordination est considéré comme un manquement.

Le camp de jour peut mettre fin à l'inscription en tout temps et sans avis préalable, lorsque la santé ou la sécurité des enfants reçus ou du personnel du camp est menacée.

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

Le Boucamp se réfère à l'index juridique *Protection du consommateur de l'Association des camps du Québec* pour sa politique de remboursement.

<https://camps.qc.ca/fr/gestionnaires-de-camps/index-juridique/communication-et-administration/protectionconsommateur/>

Annulation et remboursement

- Pour toute annulation d'inscription avant le 2 juin, un remboursement de 100 % de frais vous seront remboursés moins 25 \$ de frais administratifs;
- Aucun remboursement ne sera accordé après le 3 juin;
- Advenant des ennuis de santé empêchant l'enfant inscrit de participer au camp de jour, vous pourrez bénéficier d'un remboursement sur présentation d'un billet médical attestant de l'incapacité de l'enfant à participer au camp, avant le 16 juillet. Dans ce cas, vous aurez droit au remboursement au prorata des journées, moins des frais administratifs de 25 \$;
- La Ville de La Tuque et le Boucamp se réservent le droit de mettre fin à l'inscription de votre enfant au camp de jour, peu importe le moment dans la saison, et ce, sans remboursement;
- Les situations suivantes peuvent mener à un renvoi ou à une fin de service :
 - Le dossier de l'enfant n'a pas été rempli avec transparence et ne reflétait pas les besoins réels de l'enfant, ce qui peut représenter un enjeu pour son bien-être au sein du camp ou encore un risque pour sa sécurité ou celle du personnel du Boucamp;
 - Le non-respect du code de vie du Boucamp, pouvant mener à une expulsion à la suite du suivi et de l'échelle de gradation (voir le guide du parent, page 10).

BOUCAMP EN SANTÉ

L'organisme du Boucamp est membre du programme Tremplin Santé ce qui aide les animateurs et les animatrices à intégrer les saines habitudes de vie au camp de jour par la pratique d'activité physique, d'une saine alimentation et par la promotion de la diversité corporelle (**ANNEXE C**).

Afin de vous aider à encourager ce mode de vie à la maison, une section pour les parents est aménagée sur le site Web de *Tremplin Santé* au www.tremplinsante.ca/accueil. Vous y trouverez entre autres des outils pratiques, comme une banque de recettes équilibrées pour des lunchs santé.





PROCÉDURE EN CAS DE DISPARITION D'UN ENFANT

Ce que les animateurs et les animatrices doivent faire :

1. Ne paniquez pas, restez calme.
2. Avec l'aide des enfants, la feuille de présence et le système de porte-clés, déterminez qui est l'enfant absent.
3. Avec l'aide des enfants et de tout autre personnel du camp de jour, tentez de déterminer l'heure et le lieu possible du détachement de l'enfant ainsi que les autres détails importants tels que :
 - a. Les vêtements que l'enfant portait (couleurs, long ou court, etc.);
 - b. Le dernier endroit où l'enfant a été vu pour la dernière fois;
 - c. La cause probable de la disparition.
4. Faire plusieurs tours (rapidement) des lieux environnants sans laisser son groupe sans surveillance (Ex. : toilette, abreuvoir, parc, piscine et autres) :
 - a. Si possible, utilisez les services de communication internes pour faire appeler l'enfant (Ex. : Faites siffler les sauveteurs à la piscine ou appelez l'enfant au parc);
 - b. Faites appel à d'autres animateurs sur place qui peuvent avoir l'occasion de quitter leur groupe sans qu'il y ait d'impact sur le ratio. Ces animateurs soutiennent et font des tours rapides des lieux environnants pour chercher l'enfant absent. Utilisez le plus possible les animateurs-ressources!
5. Aviser un membre de la coordination du Boucamp si l'enfant n'est toujours pas retrouvé. Celle-ci avisera directement la direction le plus rapidement possible.
6. Une fois la personne avisée, veillez à ce que votre groupe reste calme et jouez à un petit jeu pour changer les idées des enfants.
7. Veillez à ce qu'une personne responsable demeure sur les lieux où l'enfant a été vu pour la dernière fois et ce, jusqu'à ce qu'il soit retrouvé.

Ce que le personnel de la coordination doit faire :

1. Faites plusieurs tours rapides des lieux environnants (Ex. : toilette, abreuvoir, parc, piscine et autres).
2. Aviser un membre de la direction de la Ville de La Tuque.
3. Communiquez avec les parents ou toute autre personne responsable de l'enfant pour vérifier si l'enfant est avec lui.
4. Si l'enfant est introuvable, communiquez avec la police dans les plus brefs délais.
5. Procédez à un retour sur les événements avec les animateurs et les parents ou le tuteur légal de l'enfant, dans les heures ou les jours suivants.
6. Achevez les rapports pour documenter l'évènement.





PROCÉDURE EN CAS DE CRISE VIOLENTE

Lors d'une situation de crise violente, les animateurs et les membres de la coordination vont respecter la charte suivante pour essayer de désamorcer la situation :

État initial

La personne collabore bien aux consignes, suit sa routine habituelle.

Prévention

- C'est lorsque tout va bien qu'il faut observer la personne que l'on accompagne pour mieux la connaître.
- Il faut avoir une bonne connaissance des activités proposées pour s'assurer qu'elles sont bien adaptées à la personne accompagnée.

Changement de comportement

- Mimique faciale inhabituelle;
- Agitation;
- Opposition ou ignorance des consignes;
- Isolement;
- Augmentation du ton de voix ou silence.

Fonction du comportement

- Il faut réfléchir aux raisons pour lesquelles la personne a modifié son comportement : qu'est-ce qui la dérange, la contrarie ou justifie sa réaction?
- Qu'est-ce qu'elle essaie de dire?
- Intervenir sur la cause du comportement et non sur le symptôme.

Persistance et intensification des comportements inadéquats

Malgré les interventions effectuées, la personne ne retrouve pas son calme, les comportements s'intensifient plutôt. (*On parle ici d'agressivité physique ou verbale qui ne met pas la personne en danger.*)

Encadrer

- Faire des demandes claires;
- Utiliser des phrases courtes;
- Offrir à la personne le choix entre deux solutions;
- La rediriger vers une autre activité ou un autre lieu;
- Continuer à réfléchir à la fonction du comportement.

Une perte de contrôle, qu'est-ce que c'est?

- Agressivité physique contre autrui et soi-même;
- Lancer des objets;
- Briser des objets;
- La personne en crise est dangereuse pour elle-même et pour son environnement;
- Elle n'est plus réceptive aux consignes.

Dans bien des cas, la situation de désorganisation peut être évitée lorsqu'on a effectué des interventions adéquates au préalable en prévention et en écoute active pendant l'escalade. Cependant, il arrive que la situation dégénère malgré les efforts de désamorçage et que le participant entre dans un état de perte de contrôle.

Les procédures décrites à la page suivante ne seront utilisées qu'en cas de dernier recours et uniquement dans les cas de figure suivants :

- Violence physique d'un participant envers un animateur;
- Violence physique d'un participant envers un autre participant;
- Violence physique d'un participant envers lui-même.



Cas de figure 1 - Violence d'un participant envers l'animateur ou l'animatrice :

- L'animateur maîtrisera l'enfant de façon sécuritaire et ce, sans faire usage de force excessive¹. Il ou elle relâchera l'enfant seulement lorsqu'il sera calmé. Il ou elle recevra l'aide des autres animateurs au besoins.
- L'équipe de coordination prendra ensuite la relève. L'enfant sera amené dans le bureau d'intervention afin d'expliquer ses gestes. L'intervenant décidera, avec l'enfant, des conséquences possibles pour ce dernier (dessin, lettre d'excuse, appel aux parents ou autre).
- Un rapport de comportement accompagnera les actions de l'enfant (référez-vous au code de vie).
- L'enfant pourra ensuite retourner dans son groupe si les membres de l'équipe de coordination jugent qu'il est apte à y retourner.
- Les parents ou les tuteurs seront avisés de la situation le soir même et une rencontre avec eux et les membres de l'équipe de coordination du camp de jour pourra être planifiée, afin de discuter de la situation.

Cas de figure 2 - Violence d'un participant envers un autre participant :

Dans le cas où deux enfants en viennent à utiliser la violence physique, les animateurs et les animatrices doivent agir rapidement et ce, de façon intelligente.

- Un ou des animateurs séparent immédiatement les enfants en faisant attention à ne pas utiliser une force excessive¹. D'autres animateurs se chargent d'éloigner les autres enfants du lieu de la bagarre. Un animateur ou un enfant responsable doit aller chercher une personne de l'équipe de coordination (la coordonnatrice, l'animateur en chef ou l'intervenant).
- Lorsque les deux enfants sont séparés, vérifiez s'ils ne sont pas blessés. Si un enfant est blessé, appliquez les soins nécessaires avant de poursuivre l'intervention.
- Mettez les enfants à l'écart (de préférence, amenez-les dans le bureau de l'équipe de coordination ou dans le bureau d'intervention).
- Lorsque les enfants sont en compagnie de l'une des personnes de l'équipe de coordination, demandez-leur ce qui s'est passé. Laissez parler seulement un enfant à la fois. L'animateur ou les animateurs des deux jeunes pourront aussi fournir des informations utiles qui aideront à comprendre la situation.
- Voyez avec les enfants d'autres façons de régler la situation conflictuelle, démontrez-leur que la violence n'est pas nécessaire. Les enfants doivent s'excuser l'un envers l'autre. L'intervenant décidera ensuite de la conséquence appropriée pour chaque enfant (dessin, lettre d'excuse ou autre). Il ou elle pourra également décider de les renvoyer ou non dans leur groupe selon l'attitude des enfants.
- Les parents des enfants seront avisés de la situation le soir même. En cas de récurrence, une rencontre entre les parents et les membres de la coordination du camp de jour aura lieu.

Cas de figure 3 - Violence d'un participant envers lui-même :

- Advenant le cas où un enfant se fait du mal à lui-même, l'animateur ou l'animatrice doit intervenir immédiatement et ce, de façon intelligente. Le ou les animateurs maîtriseront l'enfant de façon sécuritaire sans faire usage de force excessive¹.
- Lorsque l'enfant sera calme, il sera dirigé vers le bureau d'intervention, afin qu'une discussion de l'événement ait lieu avec lui ou elle. L'intervenant pourra également décider de renvoyer l'enfant dans son groupe ou non selon son attitude.
- Les parents ou les tuteurs seront avisés de la situation immédiatement après l'événement.

Pourquoi utiliser cette procédure en cas d'urgence seulement ?

- Les interventions mentionnées précédemment nécessitent une maîtrise physique de l'enfant. Cette maîtrise physique, appelée communément « arrêt physique », ne doit être utilisée qu'en dernier recours. En ce sens, il faut que la personne qui applique cette contention physique ait déjà tenté toutes les autres interventions possibles avant d'intervenir de cette façon. Cette technique peut être utilisée advenant le cas où la sécurité de la personne (animateur ou tout autre membre du camp), celle de l'enfant en question ou celle des autres enfants du groupe soit compromise.
- Il est important de ne pas mettre un enfant en crise dans une classe et de l'embarrasser dans celle-ci. Lorsqu'un enfant se désorganise, l'animateur, l'intervenant ou un membre de la coordination peut proposer à l'enfant d'aller se calmer dans une classe vide (sans chaises, sans bureaux ou autre), mais le personnel doit rester en tout temps avec l'enfant (au moins une personne).
- Pour effectuer un arrêt physique, il est important de bien connaître ses limites, afin que cette technique soit le dernier recours à utiliser. Lorsqu'un animateur ou une animatrice n'est plus capable d'intervenir avec l'enfant en situation de violence, un autre animateur (ou tout autre membre du personnel du camp) peut essayer lui aussi de communiquer avec l'enfant.

¹ Il s'agit d'une force qui excède ce qui est nécessaire ou raisonnable dans une situation donnée, par exemple, pour se défendre ou pour contrôler une situation. En d'autres termes, une force excessive est une force qui n'est pas proportionnée à la situation et qui peut être considérée comme abusive ou illégale.



PROCÉDURE EN CAS DE CRISE ET/OU DE FUGUE

Ce que les animateurs et les animatrices doivent faire :

1. Assurez-vous qu'un des deux animateurs de groupe demeure avec ce dernier alors que l'autre suit calmement l'enfant.
NE COUREZ JAMAIS APRÈS L'ENFANT!
2. Envoyez quelqu'un chercher un intervenant ou tout autre personne relevant de la coordination.
3. Désamorcez la crise :
 - a. Tentez d'établir la communication avec l'enfant;
 - b. Tentez de le convaincre de revenir au camp en évitant d'aborder les conséquences du geste pendant la crise et/ou la fugue.

Ce que le personnel de la coordination doit faire :

1. Prenez la situation en charge aussitôt rendu sur place.
2. Désamorcez la crise :
 - a. Tentez d'établir la communication avec l'enfant;
 - b. Tentez de le convaincre de revenir au camp en évitant d'aborder les conséquences du geste pendant la crise et/ou la fugue.
Dans le cas où l'enfant ne collabore pas, qu'il se désorganise et que vous n'arrivez pas à reprendre le contrôle ou à assurer la sécurité de l'enfant : CONTACTEZ LA POLICE!
3. Faites un retour avec l'enfant à la suite de la crise et/ou fugue :
 - a. Appliquez les conséquences/gestes de réparation déterminées par l'intervenant (en cohérence avec la procédure d'intervention établie au préalable). Par exemple : conséquence/geste de réparation cohérent, rapport de comportement, suspension, expulsion ou autre;
 - b. Contactez les parents ou les tuteurs de l'enfant et avisez-les de l'évènement;
 - c. Dans le cas d'une suspension ou d'une expulsion pour la journée, contactez les parents ou les tuteurs, informez-les de l'évènement et demandez-leur de venir chercher l'enfant au camp. Pendant ce temps, surveillez l'enfant jusqu'à l'arrivée de ses responsables.
4. Procédez à un retour sur les évènements avec les animateurs, les parents ou tout autre responsable de l'enfant, dans les heures ou les jours suivants l'évènement.
5. Au besoin, achevez un rapport de comportement décrivant l'évènement.

PROCÉDURE D'ENVOI AU BUREAU D'INTERVENTION

La décision de conduire un enfant au bureau d'intervention revient aux intervenants, à l'intervenant de soutien ou à tout autre personne relevant de la coordination. Cela dit, la décision est déterminée en fonction des critères suivants étant associés au comportement inadéquat :

- La nature
- La fréquence
- L'intensité
- Le niveau de danger (envers lui-même ou envers autrui)

Lorsque l'enfant présente des difficultés ou se retrouve en crise, il s'agit d'envoyer quelqu'un chercher une ou un intervenant pour soutenir l'animateur ou l'animatrice dans l'intervention. C'est à ce moment qu'il ou elle choisira s'il ou elle amène l'enfant au bureau d'intervention pour poursuivre l'intervention individuellement avec l'enfant.

Situations pour lesquelles il est acceptable d'envoyer un enfant au bureau d'intervention :

- Quand l'enfant présente des comportements de violence envers lui-même et/ou envers autrui;
- Après une fugue;
- Lorsque l'animateur ou l'animatrice a perdu complètement le contrôle sur l'enfant.

Situations pour lesquelles il est acceptable de faire appel à l'intervenant ou au personnel du soutien d'intervention :

- Lorsque vous tentez de faire cesser le comportement à répétition et que vous êtes incapable de reprendre le contrôle sur la situation;
- Lorsqu'un enfant présente des difficultés/comportements perturbateurs de façon répétée et que l'enfant perturbe le bon fonctionnement du groupe.



UNE JOURNÉE TYPE AU BOUCAMP

7 h 30 à 9 h	Service de garde	
9 h à 9 h 15	Ressemblement et/ou causerie	
AM 1	Activité structurée dans leur groupe	Atelier d'exploration
10 h 15	Collation	
AM 2	Activité structurée dans leur groupe	Atelier d'exploration
12 h à 12 h 30	Dîner	
PM 1	Activité structurée dans leur groupe	Atelier d'exploration
14 h 15	Collation	
PM 2	Activité structurée dans leur groupe	Atelier d'exploration
16 h	TOUS les groupes sont de retour au camp	
16 h à 17 h 30	Service de garde	



Enfants 4 ans :

Prévoir un moment calme, de détente ou de sieste d'une durée de 30 à 45 minutes.
(tiré du guide « maternelle 4 ans » monté par l'AQLM)



INCLUSION AU BOUCAMP

Le Boucamp prône des valeurs d'inclusion par le biais d'accueil et d'accompagnement d'enfants présentant des besoins particuliers. À ce sujet, le camp de jour dispose d'un groupe exclusivement pour les enfants à besoins particuliers, soit le groupe arc-en-ciel. Tout au long de l'été, les animateurs et les animatrices de ce groupe s'assureront d'offrir des moments d'inclusions avec tous les autres groupes.

Il est important de prôner ces mêmes valeurs d'inclusion à la maison. Si votre enfant pose des questions dont vous manquez de ressources pour répondre adéquatement, l'équipe du camp de jour se fera un plaisir de vous soutenir et de vous offrir le plus d'informations à ce sujet, tout en respectant la confidentialité des dossiers de chaque enfant.

INFOS DIVERSES SUR L'ÉQUIPE D'ANIMATION

Formations :

- Tous les animateurs et animatrices ont reçu une formation mise en place avec les références du programme DAFA (diplôme d'aptitudes à la fonction d'animateur) reconnue à travers le Québec et régie par le conseil québécois des loisirs. La formation donnée remplit les exigences du cadre de référence pour les camps municipaux, élaborés par l'Association des camps du Québec. Il s'agit d'une formation de 20 h de théorie conformément aux exigences pour les camps de jours.
- Les animateurs et animatrices participent à plusieurs jours de préparation avant le camp, ce qui leur permet de suivre d'autres formations jugées nécessaires afin d'améliorer les services du camp de jour.

Cellulaires :

- Nous tenons à vous informer que des mesures d'encadrement pour l'utilisation du cellulaire personnel sont mises en place tout au long de l'été. Ainsi, les animateurs ont le droit d'utiliser leur propre cellulaire pendant leurs heures de travail, seulement dans le cadre de leurs tâches au Boucamp. Il se peut que vous aperceviez des animateurs et des animatrices avec une tablette ou un cellulaire à la main. Soyez avisé que ce sont des outils offerts par la direction pour la prise de photos, la gestion de la musique ou pour une situation d'urgence.
- Les animateurs auront aussi tous et toutes accès à un talkie-walkie chaque jour, afin de leur permettre de communiquer plus facilement entre eux et elles.

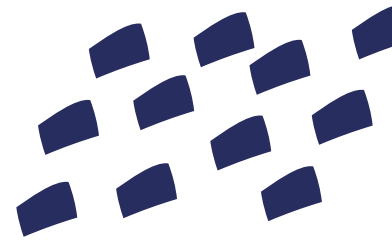
MOT DE LA FIN

Au menu cet été, du plaisir, des jeux, de nouveaux amis et des souvenirs pour la vie.

Nous tenons à vous préciser, chers parents, que tous les employés du Boucamp s'engagent à donner le meilleur d'eux-mêmes, afin d'offrir un été inoubliable à vos enfants. Nous avons recruté des animateurs et des animatrices qui débordent de créativité, d'énergie, de nouvelles idées novatrices et d'innombrables ressources. Nous nous sommes assuré qu'ils et elles seront en mesure de s'adapter à n'importe quelle situation.

Merci de faire confiance à l'équipe du Boucamp de la Ville de La Tuque!





ANNEXE A - LES CONSÉQUENCES LOGIQUES

Qu'est-ce qu'une conséquence logique?

C'est une conséquence qui :

- Est appliquée en rapport direct avec le geste posé par l'enfant;
- Est concrète et gérable;
- S'applique immédiatement (ou presque) après le geste posé par l'enfant.

Comment construire un comportement positif?

Il faut tout d'abord partir du principe que les comportements inadéquats ne respectent pas certains droits de chacun. Selon le droit qui est touché, différentes conséquences logiques peuvent être appliquées.

<p>Chaque individu du camp a droit au respect.</p> <p>Chaque individu du camp a le droit d'être accepté dans ses différences (respect de soi et des autres)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Je trouve des qualités à la personne que je n'ai pas respectée et je les lui dis en présence d'un adulte-témoin. • J'écris ou je dessine (selon l'âge ou le niveau de l'enfant) un mot d'excuse que je fais signer par mes parents et je le remets à ma « victime » en présence d'un adulte-témoin. • Je rends un service à « ma victime » après entente avec elle. • Je prête à « ma victime », pendant un certain temps, un objet personnel important pour moi. • Je m'oblige à faire une démarche de résolution de problèmes avec l'aide d'un adulte de façon à ce que moi et « ma victime » soyons satisfaits. • Je reprends le geste fait de façon convenable. • Je laisse « ma victime » jouer à ma place lors d'une prochaine activité (choisir une activité que l'enfant « agresseur » aime). • J'offre à « ma victime » de jouer avec moi pour quelques activités. • Si mon geste est public, je fais des excuses publiques. • Je me retire de l'activité et je réfléchis par écrit aux conséquences naturelles de mon geste, de mes paroles (en me mettant dans la peau de « ma victime ») et j'en discute avec elle devant un adulte-témoin. • Je trouve une solution immédiate à mon geste. • Je dois aider la personne dont je me suis moquée à faire une activité. • Je décris et lis devant le groupe les conséquences que mes moqueries peuvent avoir chez les autres.
<p>Chaque individu du camp a le droit de vivre dans un camp qui assure la sécurité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Je refais le trajet en marchant et/ou en restant calme. • Je me place avec un(e) ami(e) qui m'aidera à respecter le silence. • Je me place près d'un animateur ou d'un animateur-ressource présent, afin de ne pas parler ou afin de rester calme. • J'organise un plan écrit, afin de trouver des solutions à mes gestes. • Je réfléchis sur les conséquences naturelles possibles de mon geste. • Je fais des actions concrètes en lien avec mon geste posé (par exemple, avec le consentement de « la victime », l'enfant l'aide à soigner ses blessures comme mettre de la glace). • Je suis retiré de l'activité et je dois réviser les règles du jeu. Je vérifie avec les autres (animateurs, animateur-ressource ou intervenants) si je les ai bien comprises et si elles sont complètes. • Je réfléchis et je me demande comment je pourrais contrôler mon impulsivité la prochaine fois. J'en discute avec mon animateur ou un adulte-témoin. • J'agis comme arbitre pour X temps.



ANNEXE B - CONTRAT ANTI-INTIMIDATION

Nom de l'enfant :

Date :

Qu'est-ce que l'intimidation?

L'intimidation est l'action d'intimider, de faire peur à quelqu'un; c'est aussi le résultat de cette action. Elle se manifeste de plusieurs façons, par des paroles, par des gestes ou par des comportements blessants faits à répétition dans le but de blesser la personne intimidée. Il existe deux types d'intimidation et en voici quelques exemples.

Physique		Verbale	
<ul style="list-style-type: none"> • Frapper • Faire tomber • Pousser • Tirer les cheveux 	<ul style="list-style-type: none"> • Briser des objets personnels • Voler quelque chose 	<ul style="list-style-type: none"> • Insulter • Se moquer • Menacer 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire des remarques désagréables • Humilier

Quoi faire si tu es intimidé?

- Dis le rapidement à un adulte de confiance (parent, animateur ou autre);
- Ignore les moqueries et ne montre pas ta colère;
- Reste neutre et évite de répondre par des gestes ou des paroles.

Quoi faire si tu es témoin d'intimidation?

- Ne reste pas silencieux;
- Dis-le à un adulte de confiance (parent, animateur ou autre);
- N'assiste pas à un acte d'intimidation en riant ou en encourageant l'agresseur ou l'intimideur.

ATTENTION - Tu deviens complice d'intimidation lorsque :

- Tu ris ou encourage l'acte d'intimidation;
- Tu assistes à l'acte sans le dénoncer à un adulte de confiance (parent, animateur ou autre).

PROCÉDURE EN CAS DE NON-RESPECT

1. Lorsque l'enfant adopte un comportement qui va à l'encontre du code de vie, les conséquences logiques requises sont appliquées par l'animateur ou l'animatrice.
2. Si les conséquences logiques ne sont pas respectées, l'intervenant entre en jeu. Il ou elle fait de l'observation et donne des pistes de solutions à l'animateur pour améliorer le comportement inadéquat de l'enfant.
3. Si l'enfant ne respecte toujours pas les conséquences logiques appliquées au préalable, une rencontre aura lieu entre l'enfant, l'animateur, l'intervenant et la coordonnatrice, afin d'analyser la situation. Cette rencontre permettra de trouver le meilleur soutien à offrir à l'enfant pour améliorer son comportement inapproprié en élaborant un plan d'intervention.
4. Dans le cas où le plan d'intervention n'est pas respecté par l'enfant. Une rencontre aura lieu entre l'intervenant, le parent et la direction, afin de parvenir à une entente. À ce stade, une suspension des avantages (sortie ou autre) ou une exclusion (sans remboursement) pourra être envisagée.

ENGAGEMENT - TOLÉRANCE ZÉRO AU BOUCAMP!

Signature de l'animateur(trice) 1

Signature de l'intervenant(e) 2

Signature de l'enfant

Signature de l'animateur(trice) 2

Signature de la coordination

Signature du parent / tuteur

Signature de l'intervenant(e) 1



ANNEXE C - POLITIQUE DE VALORISATION DES SAINES HABITUDES DE VIE

Le Boucamp est membre de la fondation Tremplin Santé qui a pour but « de soutenir le développement d'environnements favorables à l'adoption de saines habitudes de vies chez les jeunes ». Tremplin Santé offre une panoplie de services et d'outils adaptés aux camps d'été pour accompagner les intervenantes et intervenants, ainsi que les animatrices et animateurs dans leur rôle d'influenceur auprès des jeunes.



Tous les animateurs et animatrices du Boucamp se doivent de valoriser et promouvoir les saines habitudes de vie au cours de l'été avec les activités, les journées thématiques et les ressources disponibles. Cette politique permet entre autres de mieux comprendre comment valoriser l'activité physique, la saine alimentation, la diversité corporelle et le bien-être.

Promouvoir l'activité physique

La programmation hebdomadaire du camp de jour est diversifiée et adaptée aux intérêts des enfants, afin de favoriser leur participation accrue. On y retrouve une variété d'activités physiques ou sportives et l'horaire quotidien est d'une durée minimale de 60 minutes, selon l'âge des participants.

Promouvoir la saine alimentation :

Sur le site du Boucamp, une aire de repas conviviale est aménagée au bénéfice des participants et du personnel. L'horaire quotidien prévoit une période d'arrêt des activités structurées pendant au moins 30 minutes pour manger. Le dîner est un moment calme où on peut prendre le temps de parler de ce qui se retrouve dans notre boîte à lunch. Tremplin Santé offre aussi une panoplie d'activités à faire pour promouvoir la saine alimentation. Ces activités sont accessibles à tous les animateurs et animatrices lors de leur planification.

Pas de récompenses alimentaire :

On ne devrait pas offrir de récompenses alimentaires puisque cela amène à manger sans que l'enfant ait nécessairement faim. Même si l'aliment offert en récompense est donné au repas, pour le dessert ou à la collation, cela envoie le message que certains aliments ont plus de valeur que d'autres. Cela finit par rendre certains aliments, comme les friandises, toujours plus attirants. Peu importe l'aliment offert en récompense, cette pratique incite l'enfant à manger pour toutes sortes de raisons et à laisser ses émotions guider ses choix alimentaires. Cette habitude risque de nuire à sa relation avec les aliments et peut mener à des problèmes de poids. Mieux vaut donc utiliser des récompenses qui ne sont pas des aliments : un autocollant, des mots d'encouragement, un petit objet à collectionner, etc.

Promouvoir la diversité corporelle :

Le bien-être est une priorité pour tous les employés du Boucamp. Les animateurs ont un rôle à jouer pour influencer la perception que les jeunes ont de leur corps ainsi que leur bien-être. Ils ou elles doivent contribuer au développement d'une image corporelle positive chez les jeunes qu'ils côtoient en adoptant une attitude d'ouverture et de respect relativement à la diversité corporelle. Pour ce faire, les animateurs auront plusieurs documents concernant les saines habitudes de vie lors des semaines de formation où ils découvriront des activités en lien direct et positif à la diversité corporelle. Les animateurs sont aussi appelés à faire des jeux de détente et calmes qui mèneront au bien-être. Les moments-causeries chaque matin permettront aux animateurs d'apprendre à connaître les enfants, ainsi qu'être au courant des enfants qui vivent des difficultés à la maison. La prise de parole de l'enfant lui permet de se sentir écoutés.





ANNEXE D - INFO-SERVICE AUX PARENTS

ACCUEIL SOCIAL LA TUQUE

819 523-4581, POSTE 2700

En téléphonant à l'accueil, les intervenants et les intervenantes vont vous référer au service approprié, selon vos besoins. Il s'agit d'une porte d'entrée pour recevoir du soutien.

FONDATION TEL-JEUNES

Ligne téléphonique : 1 800-263-2266 / Texto : 514 600-1002

Aide aux parents qui en ressentent le besoin. Tel-jeunes accompagnent les parents dans leurs interventions. Ils ne posent aucun jugement et sont présents pour vous soutenir dans n'importe quelle situation. **GRATUIT ET CONFIDENTIEL.**

CENTRE ANTIPOISON DU QUÉBEC

1 800 463-5060

Le centre antipoison du Québec répond à la population faisant face à une situation urgente d'empoisonnement. **GRATUIT, OUVERT TOUS LES JOURS, 24 H SUR 24 H.**

INFO-SERVICE - VILLE DE LA TUQUE

819 676-5091 / latuque.ca

Votre porte d'entrée à tous nos services minicipaux!



ANNEXE E - FEUILLE DE ROUTE

Nom de l'enfant :

Lundi	Date :
<p>Déroulement du matin</p> <p></p>	<p>Note :</p> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
<p>Déroulement de l'après-midi</p> <p></p>	<p>Note :</p> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
<p>Autres commentaires</p>	<p>Note :</p> <hr/> <hr/>
Mardi	Date :
<p>Déroulement du matin</p> <p></p>	<p>Note :</p> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
<p>Déroulement de l'après-midi</p> <p></p>	<p>Note :</p> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
<p>Autres commentaires</p>	<p>Note :</p> <hr/> <hr/>



Mercredi	Date :
<p>Déroulement du matin</p> <p></p>	<p>Note :</p> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
<p>Déroulement de l'après-midi</p> <p></p>	<p>Note :</p> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
<p>Autres commentaires</p>	<p>Note :</p> <hr/> <hr/>
Jeudi	Date :
<p>Déroulement du matin</p> <p></p>	<p>Note :</p> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
<p>Déroulement de l'après-midi</p> <p></p>	<p>Note :</p> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
<p>Autres commentaires</p>	<p>Note :</p> <hr/> <hr/>

